

TANAGRA

L'objectif est de créer un logiciel que l'on met à la disposition de la communauté de l'apprentissage automatique et du DATA MINING.

Avant toute utilisation, il est conseillé de consulter en détail les conditions et règles qui régissent la distribution de ce logiciel. En cliquant sur le bouton OK, vous acceptez et vous vous engagez à respecter les conditions ci-dessous.

A. Propriété

1. Le logiciel TANAGRA, les droits associés, sa propriété intellectuelle, appartiennent à Ricco RAKOTOMALALA ;
2. Le logiciel TANAGRA est indéfiniment distribué à titre gratuit et accessible à tous ;
3. Le code source est également disponible, il est possible de le modifier sous certaines conditions définies plus loin ;

B. Distribution de l'exécutable

4. Le logiciel est accessible sur le site web (<http://eric.univ-lyon2.fr/~ricco/tanagra/index.html>) ;
5. Le logiciel est accessible avec toutes ses fonctionnalités, il ne comporte aucune restriction, explicite ou dissimulée ;
6. L'auteur, et les éventuels développeurs auteurs de modules supplémentaires, ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou autres problèmes survenus lors de l'utilisation du logiciel ;
7. Le logiciel est avant tout destiné à l'enseignement et à la recherche. N'importe qui néanmoins peut le charger et l'utiliser, notamment dans un but lucratif, sans paiement de redevance ;
8. La seule obligation des utilisateurs est de mentionner le logiciel lorsqu'ils produisent des résultats qui ont été élaborés à partir de TANAGRA, notamment dans les publications à caractère scientifique ;
9. L'auteur et les développeurs n'ont aucune obligation de produire une assistance quelconque dans le cadre de l'utilisation du logiciel, quel que soit le cadre de sa mise en œuvre ;

C. Distribution du code source

10. Le code source de l'application et l'ensemble des bibliothèques associées sont accessibles librement ;
11. Le code source est subdivisé en modules (unités), chaque unité comporte un copyright, elle est la propriété du développeur qui y a apposé sa signature ;

12. Il est possible d'ajouter des modules supplémentaires dans le logiciel pour étendre les fonctionnalités du logiciel, en utilisant par exemple le mécanisme de l'héritage objet, chaque module (unité) ajouté est la propriété du développeur l'ayant développé et apposé son copyright ;
13. Si l'ajout de nouvelles fonctionnalités requiert la modification d'une unité comportant un copyright, le nouvel auteur ne doit en aucun cas effacer l'ancien copyright, il devra simplement indiquer la nature des modifications, la date de sa modification et signaler à l'aide de commentaires la portion de code qu'il aura modifié. Le module reste la propriété de la première personne ayant apposé son copyright ;
14. Dans le cadre de la distribution d'un logiciel commercial utilisant un ou plusieurs modules issus de TANAGRA, la société éditrice doit obtenir une autorisation écrite des propriétaires des modules concernés.

D. Versions modifiées du logiciel

15. L'intégration des modifications dans le logiciel pour la distribution d'une nouvelle version est gérée par un modérateur du site de distribution du logiciel (voir plus haut) ;
16. La propriété intellectuelle du logiciel n'est en aucune manière transférée ;
17. L'auteur des modifications est propriétaire des modules qu'il propose ;
18. Un module (unité) intégré dans TANAGRA ne peut plus en être soustrait par la suite ;
19. Le logiciel modifié ne doit en aucune manière passer outre l'affichage du fichier de licence ;
20. L'auteur des modifications ne peut pas restreindre le champ de distribution de la version modifiée ;
21. L'auteur des modifications ne peut demander une rémunération quelconque pour la livraison du logiciel modifié ou pour une assistance liée à son utilisation.

LYON – 12 JANVIER 2004.

Ricco RAKOTOMALALA.